

N° : DE/46/2.1/21.03.2022-29

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	34	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 21 mars 2022, après convocation légale reçue le 15 mars 2022, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSE, M. Christophe MOURGEON, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC-TESTE, (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Gêrôme VIAU, (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE).

Etaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, M. Michel MUS, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Pascal GUILLAUME** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Clôture de la ZAC Escampades 1 sur la commune de Monteux

Monsieur Stéphane MICHEL, Conseiller Communautaire, expose à l'assemblée que la ZAC des Escampades 1, sise sur le territoire de la Commune de Monteux a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Monteux dans sa séance du 3 avril 1991.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE_084-248400293-20220321-DE21032022_

Elle a été transférée le 1^{er} janvier 2003 à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique.

L'ensemble des équipements publics ayant été réalisé et l'ensemble des parcelles ayant été viabilisé, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la clôture de la ZAC des Escampades 1.

Conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé ;

Considérant qu'au terme de ce rapport, il convient de constater que la ZAC des Escampades 1 a bien été réalisée et de proposer la suppression de cette ZAC.

Le Conseil communautaire, Monsieur Stéphane MICHEL, Conseiller Communautaire, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la suppression de la ZAC des Escampades 1

DECLARE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération
- Affichage pendant un mois à la Mairie de Monteux
- Mention de cet affichage dans un journal du Département
- Publication au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,



Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**





REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

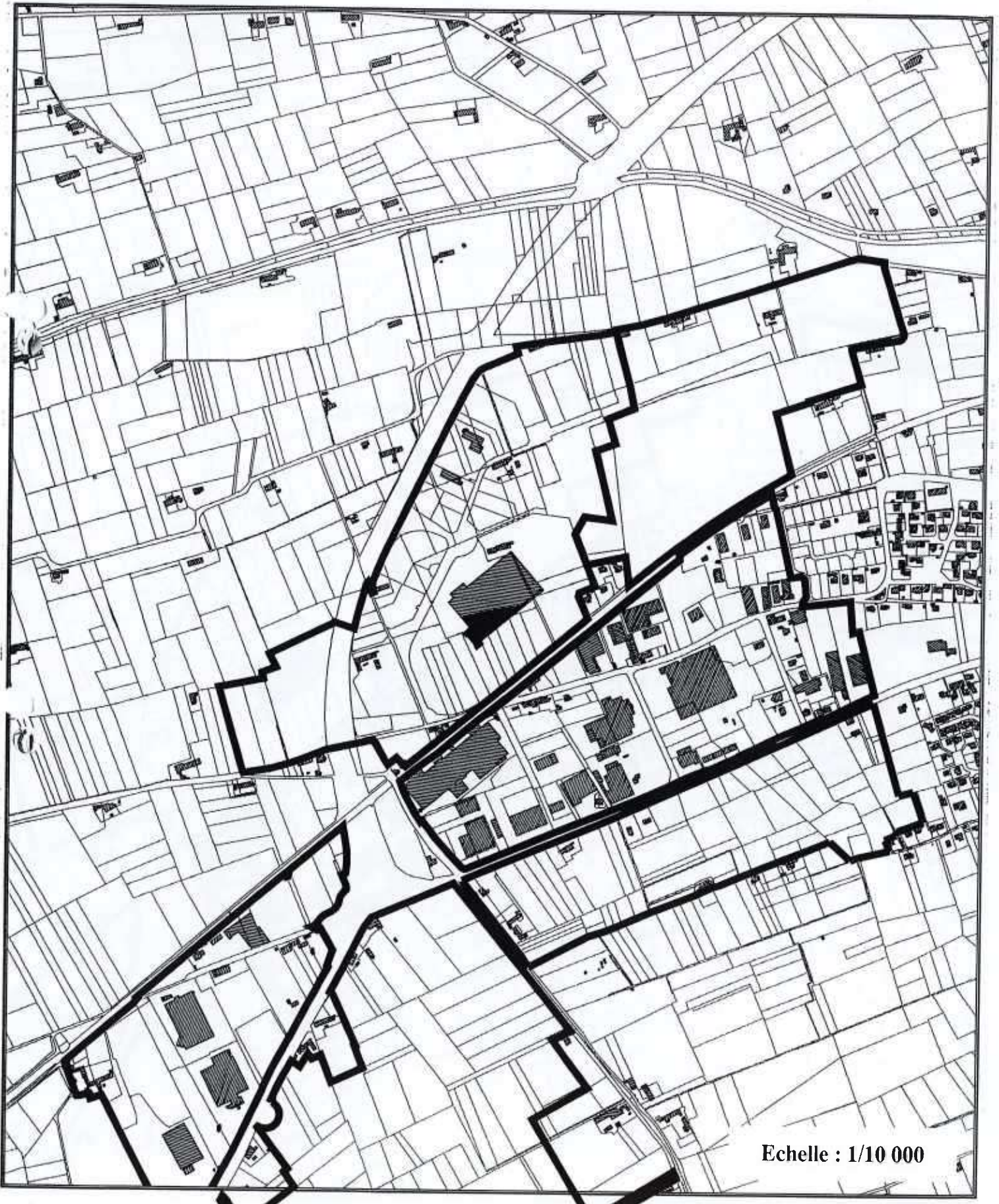
MONTEUX Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400293-20220321-DE21032022_



ZAC des ESCAMPADES I

Superficie = 34 ha environ



Echelle : 1/10 000

VILLE DE MONTEUX
Rapport de présentation de clôture de la ZAC des Escampades 1
Conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme

PREAMBULE

La ZAC des Escampades sise sur le territoire de la Commune de Monteux couvre une superficie de 34 ha environ. Les limites de son périmètre sont délimitées sur le plan ci-joint :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Rappel de l'intérêt de l'opération

Cette ZAC d'une superficie d'environ 34 ha, a été créée en 1991, pour offrir des terrains équipés aux entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire de Monteux.

Délibérations afférentes à la ZAC

- Ville de Monteux. Délibération n°1 du 3 avril 1991 : Création d'une Zone d'Aménagement Concerté dans le Quartier des Escampades
- Ville de Monteux. Délibération n°1 du 25 juillet 1991 : ZAC des Escampades. Approbation des dossiers de réalisation et de demande de déclaration d'utilité publique de l'opération
- Ville de Monteux. Délibération n°1 du 28 novembre 1991 : ZAC des Escampades. Adoption du dossier de réalisation-concession
- Ville de Monteux. Délibération n°3 du 16 Décembre 2002 : Transfert des Zones d'activités à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.
- Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Délibération n°3 du 19 décembre 2002 : Transfert des Zones d'Activités de Monteux

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

A l'intérieur de la zone, les équipements publics consistent en la création d'une voirie paysagère constituée d'une chaussée, d'un réseau pluvial, de plantations, d'accotements, d'un trottoir.

Les équipements publics incluent également le réseau d'alimentation en eau potable, le réseau d'assainissement, le réseau électrique, de téléphone et de gaz.

PROPOSITION DE CLOTURE DE LA ZAC

Selon les dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation à la suppression d'une zone d'aménagement concerté doit exposer les motifs de la suppression.

Dans le cas de l'espèce, la ZAC a été créée il y a maintenant trente ans et les dispositions la concernant, notamment l'obligation d'un cahier des charges de cession, ne sont plus adaptées. De plus, la Commune de Monteux s'est dotée depuis la création de la ZAC d'un Plan local d'urbanisme qui est suffisant pour réglementer les constructions dans la zone.

Par ailleurs, l'ensemble des équipements publics prévus dans le programme des équipements publics ont été réalisés et n'occasionnent plus de dépenses afférentes à ce programme, ce qui justifie la suppression de la ZAC des Escampades 1.

Enfin, la Communauté d'agglomération a aujourd'hui vendu l'ensemble des parcelles viabilisées.

Pour l'ensemble de ces raisons, il semble opportun de clôturer définitivement ce dossier en supprimant, pour la zone concernée, la notion juridique de ZAC et donc de supprimer la ZAC des Escampades 1.